

## CR réunion formation FFME RA

Date : 12/02/2016, de 13h30 à 15h15

Présents : Robert Bellissent, Patrick Luciani, Serge Lagorio, Dominique Gilgenkrantz, Cristol Bellissent

Légendes :

A faire

Fait

Réponse

## Sommaire

1. Brevet fédéral et passeport vert canyon proposés Jacqueline Mélis .....	1
2. VAEF entraîneur 2 : Flavien Guérimand .....	1
3. Reversement CD : encadrement bénévole .....	1
4. Inscription en ligne formations .....	2
5. Equivalence initiateur montagnisme .....	2
6. Tarif licencié formation continue des cadres en escalade .....	2
7. Formation continue des cadres en escalade : organisation régionale .....	2
ANNEXES.....	3
1. Equivalence initiateur montagnisme : lettre information commission formation .....	3

### 1. Brevet fédéral et passeport vert canyon proposés Jacqueline Mélis

Patrick Luciani fait une réponse à Jacqueline Mélis (réponse au mail du 09/02/2016), le 12/02/2016

Réponse de Patrick Luciani le 12/02/2016 en annexe

### 2. VAEF entraîneur 2 : Flavien Guérimand

Accord de principe de Robert Bellissent, en attente de lecture du dossier et de validation le 12/02/2016.

Dossier envoyé le 12/02/2016

Réponse Robert Bellissent :

### 3. Reversement CD : encadrement bénévole

Question : peut-on reverser à un Comité Départemental l'équivalent salaire d'un cadre bénévole ?

Cette question ne relève pas de la Commission Formation. Cependant, celle-ci pourra être étudiée en comité directeur.

#### **4. Inscription en ligne formations**

Inscription en ligne possible prochainement, normalement sous moins de deux mois (horizon mi-avril 2016).

#### **5. Equivalence initiateur montagnisme**

Règlement du brevet fédéral initiateur montagnisme, article 9 :

[http://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/formation/reglement/LDP\\_MONTINI.pdf](http://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/formation/reglement/LDP_MONTINI.pdf)

##### **Article 9 - EQUIVALENCES**

Sur demande auprès de la FFME (Département formation) dans les 4 ans après publication de ce règlement, les titulaires d'un des brevets FFME « initiateur alpinisme », « initiateur randonnée montagne », « initiateur raquette à neige » ou « initiateur ski alpinisme », ayant obtenu ledit brevet fédéral depuis moins de 4 ans ou actualisé leurs compétences dans le cadre d'une session fédérale de formation continue depuis moins de 4 ans, peuvent obtenir le brevet fédéral d'Initiateur montagnisme.

Dans les mêmes conditions, les titulaires d'un des brevets FFME « animateur randonnée montagne », « animateur raquette à neige » ou « initiateur escalade » remplissant en outre les conditions ci-dessous :

- titulaires du passeport montagnisme orange ;
  - et justifiant d'une expérience d'encadrement de 15 journées en montagne au cours des trois dernières saisons ;
- peuvent obtenir le brevet fédéral d'initiateur montagnisme.

Courrier en annexe et envoyée ce jour à la commission formation pour relecture et validation avant envoi aux initiateurs et animateurs.

Courrier envoyé aux initiateurs concernés le :

#### **6. Tarif licencié formation continue des cadres en escalade**

La question du tarif de la formation continue des cadres en escalade sera présentée au prochain comité directeur (coût de 50€ pour la formation et éventuellement de 15€ pour le mémento initiateur escalade).

#### **7. Formation continue des cadres en escalade : organisation régionale**

Un espace formateur escalade a été mis en place avec les outils formateurs pour la formation continue des cadres en escalade :

<http://www.ffme-rhone-alpes.com/formation/formateurs/>

Mot de passe : escaladefmmera

Coté programmation régionale :

- Isère : un stage est programmé en mai prochain, un autre prévu en octobre ;
- Rhône : deux stages vont être programmés ;

- Ain : un stage va être programmé ;
- Ardèche, Drôme, Haute-Savoie, Savoie et Loire : en attente de réponse.

## **ANNEXES**

### **1. Brevet fédéral et passeport vert canyon proposés Jacqueline Mélis : réponse de Patrick Luciani**

Bonjour Jacqueline,

Désolé pour ma réponse tardive, mais je devais débattre de cette problématique avec les membres de la commission régionale de formation.

La commission est d'accord pour l'inscription de ces stages au calendrier de formation, avec les réserves suivantes :

Les deux stages devront de tenir à des dates distinctes, et avec un délai raisonnable entre eux, l'objectif étant de permettre l'assimilation des compétences avant l'entrée en formation de cadre. Un délai de trois mois minimum nous semble nécessaire.

Les participants au stage « modules » devront obligatoirement être licenciés FFME. Ceux participant au stage initiateur et non FFME devront s'acquitter de la cotisation spécifique.

Ces stages devront être encadrés par deux cadres, dont un au minimum instructeur et professionnel. Les frais des cadres seront pris en charge à hauteur du barème défini par la commission formation, et sur justificatifs.

Les tarifs des stages devront être harmonisé avec ceux définis par la commission formation.

Stage « module » : 135 € pour deux jours.

Stage initiateur : 520 €.

Cordialement

P. Luciani

tel : 06 95 63 51 71

### **2. Equivalence initiateur montagnisme : lettre information commission formation**

Equivalence de droit : brevet fédéral initiateur montagnisme FFME

Sur demande auprès de la FFME (Département formation) dans les 4 ans après publication de ce règlement (1/1/2015), les titulaires d'un des brevets FFME suivants :

- « initiateur alpinisme »,
- « initiateur randonnée montagne »,
- « initiateur raquette à neige »
- « initiateur ski-alpinisme »,

ayant obtenu ledit brevet fédéral depuis moins de 4 ans ou actualisé leurs compétences dans le cadre d'une session fédérale de formation continue depuis moins de 4 ans, peuvent obtenir le brevet fédéral d'Initiateur montagnisme sur **simple demande écrite auprès de la commission formation**.

La description du brevet fédéral d'initiateur montagnisme est disponible ici :

[http://www.ffme.fr/formation/stage-fiche/FMT\\_MONTINI.html](http://www.ffme.fr/formation/stage-fiche/FMT_MONTINI.html)

Son texte réglementaire est disponible ici :

[http://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/formation/reglement/LDP\\_MONTINI.pdf](http://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/formation/reglement/LDP_MONTINI.pdf)

Dans les mêmes conditions, les titulaires d'un des brevets FFME

- « animateur randonnée montagne »,
- « animateur raquette à neige »
- « initiateur escalade »

remplissant en outre les conditions suivantes :

- titulaires du passeport montagnisme orange (voir : <http://www.ffme.fr/passeport/les-differents-passeports.html>) ;

- et justifiant d'une expérience d'encadrement de 15 journées en montagne au cours des trois dernières saisons ;

peuvent obtenir le brevet fédéral d'initiateur montagnisme sur **simple demande écrite auprès de la commission formation**.

Les demandes pour l'obtention du brevet d'initiateur montagnisme sont à envoyer par e-mail à Cristol Bellissent, conseiller fédéral formation Rhône-Alpes en indiquant votre nom, prénom et n° de licence FFME SVP.